



Délibération adoptant le projet de SAGE Côtiers basques

Séance du 25 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 25 novembre, à 16h00, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers basques dûment convoquée le 9 novembre 2015 s'est réunie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Albert LARROUSSET.

Présences ou mandats :

- Mme ALAUX, pour le conseil des élus du Pays basque, mandat à M. ELISSALDE,
- M. BARUCQ, pour la commune de Biarritz, mandat à Mme ORIVE,
- M. BERARD, pour l'Agglomération Côte Basque – Adour,
- M. COLAS, pour la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- Mme DEQUEKER, pour l'Agglomération Côte Basque – Adour, mandat à M. BERARD,
- M. DUHART, pour la commune de Saint-Jean-de-Luz, mandat à M. COLAS,
- M. ELISSALDE, pour l'Agglomération Sud Pays Basque,
- M. FOURNIER, pour l'Agglomération Sud Pays Basque, mandat à M. LABORDE,
- M. GAROSI, pour la commune d'Arcangues,
- M. GOYETCHE, pour le syndicat Ura,
- M. GOYHENECHÉ, pour la communauté de communes Errobi,
- Mme HACALA, pour la mairie d'Urrugne,
- M. HIRIART, pour la commune de Biriartou, mandat à M. LARROUSSET,
- M. IBARLUCIA, pour la commune d'Ainhoa,
- M. LABORDE, pour l'Agglomération Sud Pays Basque,
- M. LARROUSSET, pour l'Agglomération Sud Pays Basque,
- Mme ORIVE, pour la commune de Ciboure,
- M. ROUGET, pour la commune d'Ustaritz, mandat à M. GOYHENECHÉ,
- Mme THEBAUD, pour l'Agglomération Côte Basque – Adour, mandat à M. GAROSI.
- M. SAINT-JEAN, pour la chambre d'agriculture,
- M. LAPORTE, pour la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne – Pays basque,
- M. BENCIVENGO, pour l'association Surfrider Foundation,
- le CIDPMEM, mandat à la CCI,
- M. DESMARTIS, pour l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara.
- Mme JEAN, pour le préfet coordonnateur de bassin,
- M. RAMBEAU, pour l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- Mme DULIN, pour l'agence régionale de santé,
- M. BORDA, pour la délégation inter-régionale de l'ONEMA,
- M. DUPIN, pour la DDTM,
- Mme ALBERT, pour la DREAL Aquitaine,
- M. VASLIN, le DDTM adjoint au littoral.

Délibération affichée le 25 novembre 2015 et transmise, conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement, au Préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Côtiers basques le 25 novembre 2015.

Exposé des motifs

1 – L'Agglomération Sud Pays Basque est la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Côtiers basques. Le périmètre du SAGE a été arrêté le 5 décembre 2011, et la Commission Locale de l'Eau créée le 5 décembre 2011. Le projet de SAGE a été approuvé par la CLE le 19 février 2014. En suite de quoi, il a été soumis à consultation et enquête publique.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 31 juillet 2015 inclus sur le territoire des Côtiers basques avec des permanences tenues dans les communes de Urrugne, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ustaritz, Guéthary et Biarritz.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- Sous réserve que le responsable du projet prenne l'engagement de compléter le SAGE, lors de sa prochaine révision, par :
 - o l'adjonction dans le PAGB d'une ou plusieurs dispositions sur la gestion des déblais urbanistiques ;
 - o l'insertion dans le règlement d'une ou plusieurs règles sur la protection des zones humides, après réalisation d'une cartographie exhaustive de ces zones.
- Assorti de trois recommandations :
 - o au regard de l'intérêt des propositions ou mesures complémentaires laissées en attente d'examen et de l'évolution prévisible du contexte, je recommande [...] la révision du SAGE dans un délai qui ne dépasse pas 5 ans à compter de sa date de mise en œuvre ;
 - o je recommande que le plan d'actions préconisé pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau soit élaboré en concertation avec les propriétaires et exploitants des ouvrages hydrauliques concernés, avant qu'il ne soit examiné par la [CLE] ;
 - o en considération de l'importance de l'effort d'information et d'accompagnement que nécessitera la mise en œuvre du SAGE, je recommande que la [CLE] se dote d'un plan de communication, prévoyant une action importante en direction du grand public, tout en intégrant des actions vers des publics ciblés dont celles déjà prévues au PAGD.

2 - Le SAGE Côtiers basques a été modifié comme suit afin de lever les réserves émises :

- Disposition A.1-3.a. Réviser le SAGE.

Ajout en fin de disposition de la phrase suivante : « La procédure de révision du SAGE Côtiers basques sera l'occasion d'aborder la rédaction d'une ou de plusieurs dispositions du PAGD sur la gestion des déblais urbanistiques et d'une ou de plusieurs règles sur les zones humides. »
- Disposition D.1-1.a. Elaborer une méthodologie commune.

Ajout en fin de disposition de la phrase suivante pour répondre à la réserve du commissaire-enquêteur : « Elle [la cartographie réalisée] conditionnera l'écriture d'une ou de plusieurs règles sur les zones humides au moment de la révision du SAGE. »

3 - Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SAGE Côtiers basques, il est proposé à la CLE d'ADOPTER le SAGE Côtiers basques, tel que modifié.

4 Vu l'article R212-41 du Code de l'environnement,

Vu les 2 ans de concertation et d'études nécessaires à l'élaboration du projet de SAGE Côtiers basques, les 8 réunions de la CLE, les 20 réunions du comité technique et les 15 réunions des commissions thématiques,

Vu le compte-rendu de la CLE Côtiers basques du 19 février 2014 validant le projet de SAGE,

Vu les avis favorables reçus à l'issue de la consultation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 juillet 2015 et les remarques consignées dans le registre,

Vu le rapport du commissaire enquêteur et l'avis favorable avec réserve qu'il émet sur le projet de SAGE,

Vu les modifications apportées au SAGE Côtiers basques suite à l'enquête publique, modifications de nature à lever les réserves formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

La Commission Locale de l'Eau des Côtiers basques DELIBERE

Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission Locale de l'Eau, réunie le 25 novembre 2015 à Urrugne, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE à l'unanimité.